



# L'accueil des animaux en structure

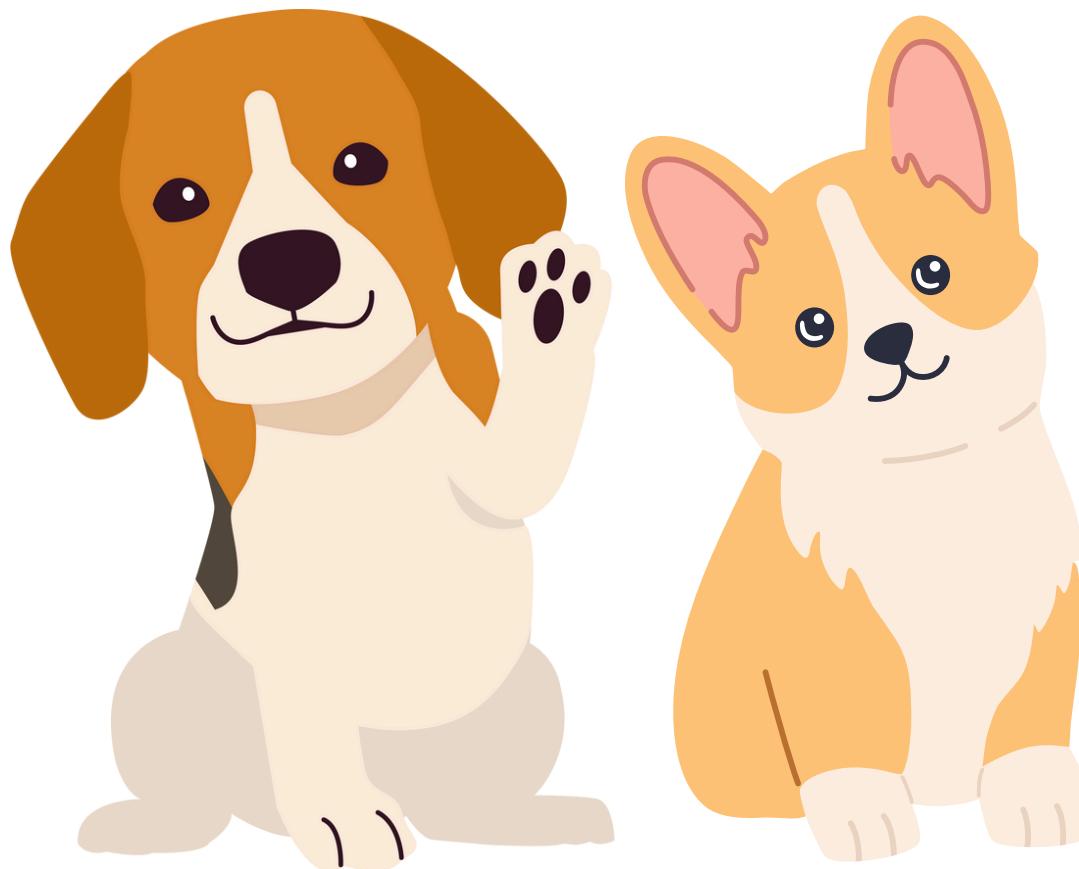


## Interventions

Laurence PARIS, éducatrice spécialisée Perm Veto SDAT

Mael, bénéficiaire de la Perm Véto

CHRS Thomas ANCEL, CCAS Auxerre



# L'accueil des animaux en établissements social et médico-social

Ce que dit la Loi :

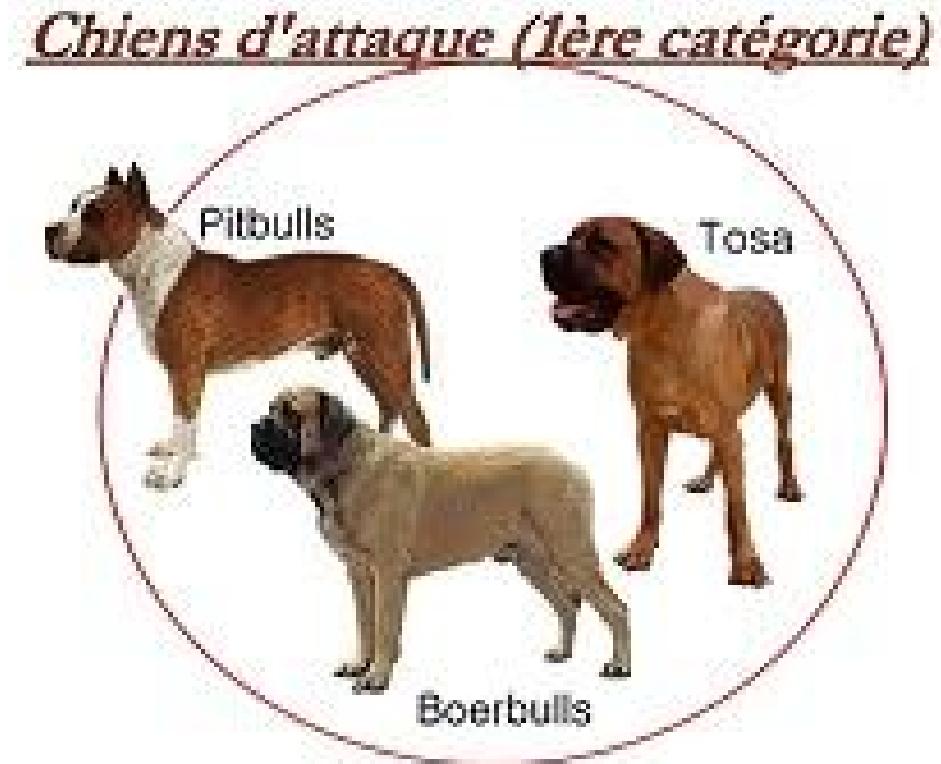
Loi du 9 juillet 1970

I - Sauf dans les contrats de location saisonnière de meublés de tourisme, est réputée non écrite toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal dans un local d'habitation dans la mesure où elle concerne un animal familier. Cette détention est toutefois subordonnée au fait que ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci.

Est licite la stipulation tendant à interdire la détention d'un chien appartenant à la première catégorie mentionnée à l'article L. 211-12 du code rural et de la pêche maritime.

Tout locataire d'un logement a le droit d'avoir un animal de compagnie dans son logement. le propriétaire de l'animal doit s'assurer que celui ci ne cause aucun dommages (destructions de matériel) ni de troubles dans le logement (bruits, aboiements...).

Les chiens de catégorie 1 ne sont pas concernés par cette loi. Les chiens de catégorie 1 sont les chiens d'attaque, dits de 1re catégorie, sont des chiens issus de croisements assimilables par leurs caractéristiques morphologiques à des chiens des races suivantes : American Staffordshire terrier (communément appelés pit-bulls), Mastiff (communément appelés boerbulls), Tosa.



115 est le numéro d'urgence vétérinaire.

Certaines associations d'aide aux personnes en situation de précarité peuvent aider aux paiements des soins vétérinaires.

La Fondation Brigitte Bardot (<https://www.fondationbrigittebardot.fr/>)

Association Vétérinaires Pour Tous (<https://veterinairespourtous.fr/>)

**Conditions d'accès :** pour être éligible, le propriétaire doit être non-imposable et bénéficier de certaines aides sociales (RSA, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation spécifique de solidarité, allocation adulte handicapé).

Un seul animal éligible par foyer qui doit être identifié. Il est conseillé de contacter Vétérinaires Pour Tous pour obtenir les coordonnées des vétérinaires adhérents proches de votre région.

## La Perm Véto de la SDAT

La Perm Véto est un dispositif de l'association Dijonnaise la SDAT qui a plusieurs services d'accompagnement, d'hébergement des personnes en situation de précarité en Côte d'Or.

La Perm Véto existe depuis 10 ans et c'est un projet qui a été porté par la cheffe de service de l'accueil de jour (Sabrine SONNET) et une vétérinaire dijonnaise (Dr MEIGE). L'objectif est de permettre **aux personnes en situation de précarité de faire soigner leurs animaux à moindre couts**. Elle est composée de 8 vétérinaires bénévoles. Les personnes sont orientés par leur travailleur social vers la Perm Véto en fonction des besoins de soins de leur animal. Il y a une liste d'attente mais en cas d'urgence, il est possible après évaluation des vétérinaires d'avoir une consultation plus rapidement.

**La Perm Véto vaccine et suit les rappels de vaccins des animaux. Il est possible aussi de faire pucer son animal. Elle leur fournit un carnet de santé** pour leur animal. La consultation est à 10 euros et le rappel est gratuit. **Un traitement vermifuge** est remis aux personnes à la suite de la consultation. Une campagne de vaccination des chats est en cours. Il est possible de faire stériliser son chat pour 30 euros. Un projet de campagne de vaccination pour les chiens sera peut être menée prochainement.

**Une banque à croquettes** est également disponible si les personnes sont en difficulté pour les acheter. Il est également possible de bénéficier de **petits matériels tels que des laisse, colliers, et muselières**.

Les vétérinaires peuvent également **donner des conseils pour bien s'occuper des animaux (alimentations, comportements, éducations...)**.

La Perm Véto a développé des partenariats avec la SPA de Messigny et Vantoux (21) afin d'avoir à disposition un box pour garder les chiens en cas d'urgences. Un partenariat existe également avec une pension du département afin de permettre aux personnes d'avoir des tarifs moins élevés.

Mael, personne accompagnée et bénéficiaire de la Perm Véto a pu témoigner des soins dont a bénéficié son chat. Il a pu le faire vacciné, stérilisé et pucé grâce à la Perm Véto.



# Echanges et préconisations du CRPA

AUXERRE

Le CHRS Thomas ANCEL accueille des personnes propriétaires d'animaux. Afin de permettre un accueil dans de bonnes conditions, l'équipe a construit un règlement intérieur.

Il est notamment indiqué l'obligation pour le [propriétaire d'avoir les documents d'identification de son animal, de s'assurer de la vaccination et du suivi médical de celui.](#)

Concernant les animaux catégorisé, leur accueil est possible à condition que [l'animal soit stérilisé, détenir une attestation d'aptitude à la détention d'un chien de cette catégorie.](#) Ces attestations sont délivrées par la DETTSPP, la mairie, ou les vétérinaires. Il est également obligatoire d'avoir une autorisation de détention délivré par la mairie de la commune.



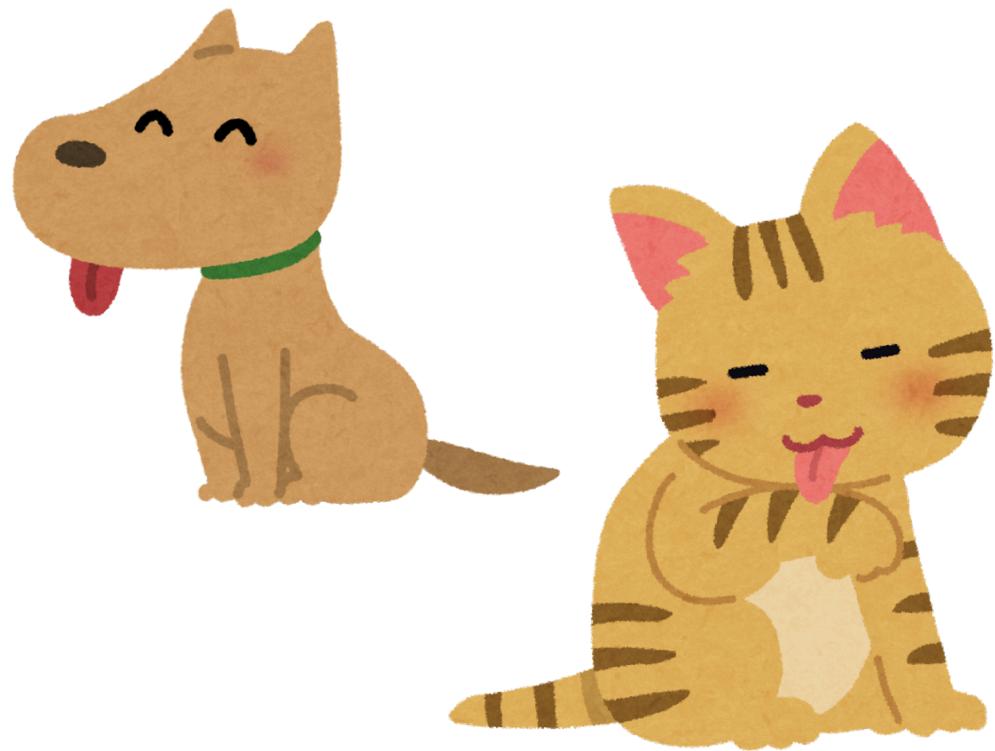
Afin de permettre aux propriétaires d'animal de se déplacer lors de leurs rendez vous plus sereinement, [le CHRS va bientôt mettre en place un "chenil". Il sera au bénéfice des personnes fréquentant l'accueil de jour et hébergées au CHRS. Il permettra de laisser les animaux à la journée ou à la demi-journée.](#)



Les personnes présentes ont expliqué que le 115 leur avait déjà demandé de laisser leurs animaux de compagnie afin de bénéficier d'un hébergement. Plusieurs ont expliqué que cette injonction ne leur semblait pas normale et ont exprimé avoir décliné cette demande. Ils se sont donc retrouvés à refuser une place d'hébergement afin de ne pas abandonner leur animal.

Certains propriétaires refusent aussi de louer leur logement à des personnes avec leur animal. Rappel : [cette clause est interdite dans les baux de location.](#)

Dans les transports en commun, les personnes doivent payer un surplus lorsqu'ils voyagent avec leur animal. cela les met en difficultés car cela représente un cout non négligeable.



Certaines personnes peuvent se retrouver en difficulté sur les questions d'éducation et de comportement de leur animal. La question des soins vétérinaires et de leurs couts est aussi abordé comme un véritable frein au quotidien. En fonction de l'animal que la personne détient l'alimentation peut aussi peser fortement dans le budget.

Il y a peu d'espaces de conseils et de professionnels qui sont en capacité de répondre aux questions des personnes accompagnées sur l'éducation et le comportement de leurs animaux. Les aides aux soins vétérinaires sont peu nombreuses également.

## Préconisations

Généraliser l'accueil des personnes avec leur animal dans les établissements d'hébergement d'urgence et d'insertion. Le fait d'être accompagné d'un animal ne doit plus être un frein pour l'accès à un hébergement.



 Informer les propriétaires de logement qu'il est interdit de refuser la location d'un logement du fait de la présence d'un animal.

Le surplus tarifaire dans les transports en commun pour faire voyager un animal ne doit plus être appliqué.



Généraliser les dispositifs permettant aux personnes en situation de précarité d'avoir accès à des soins vétérinaires de qualité à moindre cout .

Développer un accompagnement pour les propriétaires d'animaux en difficultés dans l'éducation et la gestion du comportement de leur animal. Des partenariats avec des professionnels devraient se développer.



Développer les lieux permettant aux propriétaires de laisser leur animal en toute sécurité afin de pouvoir honorer leurs différents rendez vous lorsqu'ils sont hébergés en établissement.